

Tour de vis dans les dotations royales

Le 15 octobre dernier, le gouvernement décidait de couper dans les montants octroyés au roi Albert, à Astrid et à Laurent.

L'économie structurelle totale réalisée en cinq ans avoisinera les 150 000 euros.

A l'inverse, cela représente une perte sèche de 450 000 euros pour les trois intéressés ensemble, par rapport aux dotations de base.

Laurent

307 000 €

DOTATION DE BASE

277 504 €

DOTATION EN 2019

Albert II

923 000 €

DOTATION DE BASE

834 319 €

DOTATION EN 2019

Astrid

320 000 €

DOTATION DE BASE

289 255 €

DOTATION EN 2019

Les dotations réduites de 10 % sur la législature

La famille royale n'échappe pas aux économies. L'information était un peu passée inaperçue, mais le gouvernement a décidé lors de son tout premier conseil des ministres, le 15 octobre 2014, d'imposer une économie linéaire de 2 % par an aux dotations royales sur l'ensemble de la législature.

Les dotations que perçoivent le roi Albert, la princesse Astrid et le prince Laurent auront ainsi été diminuées de précisément de 9,61 % entre 2014 et 2019. Pour les trois intéressés ensemble, cela représente une perte totale – que l'on pourrait qualifier de perte de pouvoir d'achat cumulée – de quelque 453 000 euros.

Comme les institutions fédérales

“Cette diminution suit la logique appliquée à toutes les dotations que le fédéral verse aux institutions (du secteur culturel, scientifique, les administrations, etc.)”, explique une source gouvernementale. Ceci dit, la baisse est moins forte que pour les autres dotations puisque les services fédéraux sont priés de réaliser 20 % d'économies en frais de fonctionnement en 2015, puis 2 % par an jusqu'à 2019. Et 4 % sur le personnel la première année, puis 2 % par an.

De son côté, Philippe, en tant que Roi en exercice, reçoit une dotation particulière appelée Liste civile. Le montant

(11,554 millions d'euros) a été fixé au début de son règne et, comme le stipule la Constitution, ne peut pas être modifié pendant toute la durée de celui-ci. Le cabinet du ministre du Budget Hervé Jamar (MR) indique toutefois que “la Liste civile ne sera pas indexée” lors du prochain dépassement de l'indice pivot. Elle subira également le saut d'index, vu que la règle en la matière est la même “que dans la fonction publique fédérale”.

Albert II, Astrid et Laurent touchent, eux, des dotations dont les montants sont déterminés par la loi et, en conséquence, modifiables à souhait. C'est ce qu'a fait le gouvernement. En outre, pour la même raison que la Liste civile, les dotations subiront le saut d'index.

D'après la loi du 21 juillet 2013, le roi Albert a droit à “une dotation annuelle [...] de 923 000 euros”. Selon les tableaux budgétaires que nous a transmis le cabinet Jamar, l'ancien chef de l'Etat recevra 904 540 euros en 2015 (-2 % donc); 886 449 euros en 2016; pour atteindre 834 319 euros en 2019.

L'économie structurelle (récurrente) réalisée en cinq ans sur sa dotation est dès lors de 88 681 euros. Ce qui implique une perte cumulée de pouvoir d'achat pour Albert II – si sa dotation était restée inchangée durant toute la législature – de 269 626 euros.

Economie structurelle de 150 000 €

Le même raisonnement est applica-

ble à Astrid et Laurent. La dotation de base de la Princesse est de 320 000 euros. Elle sera de 289 255 euros à l'horizon 2019. Soit une économie structurelle de 30 745 euros en cinq ans, ou une perte cumulée de pouvoir d'achat de 93 478 euros.

Enfin, Laurent recevait une dotation de base de 307 000 euros. Elle ne sera plus que de 277 504 euros en 2019. L'économie structurelle est de 29 496 euros et la perte de pouvoir d'achat de 89 681 en cinq ans.

Au total, l'économie structurelle atteint 148 923 euros. Soit, donc, une perte de pouvoir d'achat globale pour les trois de 453 000 euros en cinq ans.

Antoine Clevers

Pour sa part, la Liste civile (dotation du Roi en exercice) ne peut pas être modifiée pendant toute la durée du règne, mais elle subira le saut d'index.

Albert II, Astrid et Laurent étaient-ils au courant ?

L'information est-elle correctement passée ? Un très proche de l'un des trois membres de la famille royale concernés par la diminution des dotations, nous a indiqué ne pas être au courant de cette coupe budgétaire. Dans l'entourage du Palais, on semble également découvrir la nouvelle. Curieux.

De source gouvernementale, on nous dit être *“surpris”* de ces royales réactions. *“Sans trahir les échanges qu'il y a entre le gouvernement et la Cour – au sens large du terme – je peux assurer qu'Albert, Astrid et Laurent étaient parfaitement informés de la baisse de leurs dotations.”*

Dans un tout autre registre, on précisera que c'est la partie *“frais de fonctionnement”* de la dotation qui est concernée. Pour rappel, le 5 juin 2013, les huit formations politiques signataires de la sixième réforme de l'État (PS, SP.A, MR, Open VLD, CDH, CD&V, Ecolo et Groen) modifiaient quelque peu le régime des dotations royales, sans toutefois toucher aux montants de base.

Concrètement, ils décidaient, entre autres dans un souci de transparence et d'équité devant l'impôt, que la dotation comprendrait dorénavant deux volets : un salaire soumis à l'impôt des personnes physiques (IPP); et une partie consacrée aux frais de fonctionnement et de personnel.

Même niveau d'impôts à payer

Si la baisse linéaire de 2 % concerne le montant de la dotation dans son ensemble, on constate dans le détail que c'est uniquement le second volet qui est touché. Le salaire reste, lui, inchangé. A titre d'exemple, le traitement du roi Albert est et restera de 172 134 euros pendant toute la législature. En revanche, ses frais de fonctionnement passeront de 750 866 euros en 2014 à 732 406 en 2015 (-2,46%), pour atteindre 662 185 euros en 2019. Cette façon de procéder est plutôt désavantageuse pour Albert et ses enfants puisque les impôts qu'ils devront payer sur base de leur salaire ne diminueront pas.

A. C.